

FORMULAIRE DE DEMANDE ET RÈGLEMENT



Le formulaire ainsi que le règlement relatif à l'octroi des primes sont disponibles sur le site www.arlon.be, onglets « Ma Commune » - « Action Climat ».

Les dossiers (formulaire dûment complété et annexes requises) peuvent soit :

- être envoyés par la poste à
« Collège communal de la Ville d'Arlon,
8 rue Paul Reuter 6700 Arlon » ;
- être introduits sous format numérique
et notifiés par courrier électronique
à l'adresse primes.actionclimat@arlon.be

CONTACT

Pour toute question ou information complémentaire, le service Action Climat de la Ville d'Arlon est disponible soit :

par courriel via l'adresse :
primes.actionclimat@arlon.be

par téléphone
au 0477 98 74 72



Ne pas jeter sur la voie publique
Editeur responsable : Ville d'Arlon



PRIMES
ACTION CLIMAT

ARLON

PRINCIPES

Afin d'encourager les Arlonais à investir dans des travaux permettant une meilleure efficacité énergétique, une meilleure gestion des ressources en eau ou de s'équiper de dispositifs de protection contre les inondations, la Ville d'Arlon a décidé de les soutenir financièrement dans leur démarche. Ce soutien concret concerne :

Des primes contribuant à l'efficacité énergétique des bâtiments, à savoir :

- Isolation de toiture par les versants ou le plancher des combles ;
- Isolation intérieure ou extérieure des murs de façade et/ou pignons ;
- Isolation du sol ;
- Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis ;
- Installation d'un système de chauffe-eau solaire.

L'octroi de ces primes est conditionné à l'octroi des primes de la Région Wallonne. Les conditions techniques et administratives demandées pour ces investissements sont identiques à celles imposées par la Région Wallonne.

Une prime à l'installation d'un système solaire photovoltaïque à usage résidentiel d'une puissance minimale de 2,5 kWc

Des primes contribuant à une meilleure gestion de ressources en eau et aux économies d'eau potable

- Installation ou réhabilitation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale de 1.500 litres avec alimentation d'au moins un WC de l'habitation.
- Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité supérieure à 150 litres.
- Achat d'une toilette sèche / toilette à compost.

Des primes relatives à la mise en place de dispositifs de protection contre les inondations

- Installation de batardeaux, portes et portails étanches, barrières temporaires, ouvrages en maçonnerie, citernes de rétention et temporisation d'eau de pluie

MONTANT MAXIMUM DES PRIMES «ACTION CLIMAT»

Pour connaître sa catégorie de revenu, le demandeur pourra la vérifier sur le site internet <https://energie.wallonie.be>, dans les onglets concernant les primes à l'habitation

Types d'investissements	Montants maximum	Pafonds
a. Isolation de la toiture par les versants ou le plancher des combles.	Entre 400 € et 1000 € en fonction des catégories de revenus	
b. Isolation intérieure ou extérieure des murs de façade et/ou pignons.		
c. Isolation du sol.		
d. Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis.		
e. Installation d'un système de chauffe-eau solaire.	400 €	Le montant cumulé avec les primes régionales et autres ne peuvent néanmoins dépasser 100 % du montant des investissements par poste. En ce cas, la prime communale sera réduite afin de ne pas dépasser ce taux.
f. Installation d'un système solaire photovoltaïque à usage résidentiel d'une puissance minimale de 2,5 kWc.		
g. Installation ou réhabilitation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale 1.500 litres avec alimentation d'au moins un WC de la maison.	1000 €	
h. Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité supérieure à 150 litres	150 €	
i. Achat d'une toilette sèche / toilette à compost	150 €	
j. Installation de batardeaux, portes et portails étanches ou barrières temporaires	2.500 € pour l'ensemble des investissements	Idem que la mention ci-dessus. Prime limitée à 50% du montant de l'investissement
k. Réalisation d'ouvrages en maçonnerie (murs, murets, ...)		
l. Réalisation de travaux sur le réseau privé d'égouttage		
m. Installation d'une citerne de rétention et temporisation d'eau de pluie		
Montant maximum par demandeur	Entre 2.800 € et 4.000 €	